

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3549

25 novembre 2014

SOMMAIRE

Advent Water (Luxembourg) Holding S.à r.l.	170311	Prowiwa Immo S.A.	170306
Advent Water (Luxembourg) S.à r.l.	170312	Sal. Oppenheim jr. & Cie. Luxembourg S.A.	170352
Ar1vest s.à r.l.	170311	Shilling S.à r.l.	170306
C.L.T.S. S.A.	170352	Take Five International S.A.	170308
CPA Invest S.à r.l.;	170350	TDF Finance	170308
CSRE I European Property (Luxembourg) Holding S.à r.l.	170314	TDF Finance & Co. S.C.A.	170308
DC Harlow Holdco S.à r.l.	170334	Th Fides S.à r.l.	170347
Dynamo Holdco S.à r.l.	170352	TIGER TOO SC	170345
Elch Invest SPF S.A.	170316	Trèves Offices SA	170308
EMDR Luxembourg asbl	170319	TRUST PARTNERS (Luxembourg) SA .	170307
Folgate Street London Real Estate S.à r.l.	170312	UFS Europe S.A.	170309
Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l.	170317	UFS Europe S.A.	170309
HM Invest	170326	Ukiah Holding S.A.	170311
Kase World Wide S.à r.l.	170312	Unicorn Capital Management S.A.	170309
Losca International S.à r.l.	170306	Universal Trading Cie	170309
Luxembourg Capital Partners III S.C.A.	170323	Veritas	170310
Paul Wurth International Site Services .	170307	Veritas	170310
Paul Wurth International Site Services .	170307	Veritas	170310
Paul Wurth International Site Services .	170307	Verosa SA	170310
Phoenix Shipping S.A.	170306	Villar Sàrl	170311
Portunato & Cie S.à r.l.	170306	Visible Finance (Luxembourg) S.A.	170310
Prima S.A.	170306	Vodimport S.A.	170311
Produits en Respect de l'Environnement S.A.	170307	Whitehall European RE 1 S.à r.l.	170308
		Whitehall European RE 2 S.à r.l.	170309

Losca International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 131.097.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

Dahan Jérémie Associé de la société n'a plus son adresse au:

98, rue de Longchamp
F-92299 NeuillysurSeine

Mais au:

5bis, Boulevard Richard Wallace
F-92200 Neuilly sur Seine

Référence de publication: 2014167228/14.

(140190388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Shilling S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. Portunato & Cie S.à r.l.).**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 71.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167382/10.

(140190634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Prowiwa Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 27 octobre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014167341/10.

(140190278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Prima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 31, rue Hiehl, Centre commercial Langwies 1.

R.C.S. Luxembourg B 25.955.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24.10.2014.

Référence de publication: 2014167338/10.

(140190272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Phoenix Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.421.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHOENIX SHIPPING S.A.

Référence de publication: 2014167336/10.

(140191159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Paul Wurth International Site Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2724 Luxembourg, 6, rue Wenceslas 1er.

R.C.S. Luxembourg B 40.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167333/10.

(140191136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Paul Wurth International Site Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2724 Luxembourg, 6, rue Wenceslas 1er.

R.C.S. Luxembourg B 40.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167332/10.

(140191135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Paul Wurth International Site Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2724 Luxembourg, 6, rue Wenceslas 1er.

R.C.S. Luxembourg B 40.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167331/10.

(140190983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Produits en Respect de l'Environnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 94, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 93.426.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014167325/10.

(140191140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

TRUST PARTNERS (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 142.725.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 27 octobre 2014

L'Assemblée Générale a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- De renouveler le mandat de l'administrateur unique:

* Monsieur Philippe Vanderhoven, 9, rue Basse, L-4963 Clémency.

Le mandat de l'administrateur viendra à échéance lors l'assemblée générale annuelle de 2016.

Pour extrait conforme

Le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167484/14.

(140190704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Trèves Offices SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 140.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014167479/10.

(140191039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

TDF Finance & Co. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 162.138.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167465/10.

(140190315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

TDF Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 162.111.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167464/10.

(140190316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Take Five International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 176.310.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAKE FIVE INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2014167461/10.

(140190727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Whitehall European RE 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.804.804,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 110.333.

Constituée par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 août 2005, acte publié
au Mémorial C no 87

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 1 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014167509/14.

(140190770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Unicorn Capital Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 82.750.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014167493/10.

(140190425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

UFS Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 160.360.

Hiermit lege ich, Jörg Offenhausen, wohnhaft Seelhorststr. 49, D-30175 Hannover, das Verwaltungsratmandat bei der UFS Europe S.A. mit Sitz 129, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg mit sofortiger Wirkung nieder.

Hannover, den 13.05.2014.

Jörg Offenhausen.

Référence de publication: 2014167491/10.

(140190815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

UFS Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 129, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 160.360.

Hiermit lege ich, Björn Bähre, wohnhaft Bäckerstraße 2, D-30983 Burgwedel, das Verwaltungsratmandat bei der UFS Europe S.A. mit Sitz 129, rue Adolphe Fischer, L-1521 Luxembourg mit sofortiger Wirkung nieder.

Burgwedel, den 13.05.2014.

Björn Bähre.

Référence de publication: 2014167490/10.

(140190815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Universal Trading Cie, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 90.127.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014167494/10.

(140190424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Whitehall European RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.804.804,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 110.334.

Constituée par devant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 Août 2005, acte publié au Mémorial C no 1429

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall European RE 2 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2014167510/14.

(140190769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Veritas, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 125.307.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/10/14.

Référence de publication: 2014167498/10.

(140190807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Veritas, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 125.307.

Les comptes annuels au 31 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/10/14.

Référence de publication: 2014167499/10.

(140190808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Veritas, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 125.307.

Les comptes annuels au 31 janvier 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/10/14.

Référence de publication: 2014167500/10.

(140190809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Verosa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 85.166.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014167501/10.

(140190631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Visible Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 40.465.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 16 octobre 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société VISIBLE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., ayant eu son siège social à L-1343 Luxembourg, 3, Montée de Clausen.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2014167504/14.

(140190937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Ukiah Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 176.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167492/10.

(140191097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Vodimport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 76.907.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de la société à 166, rue de Reckenthal, L - 2410 Strassen,
en date du 27 octobre 2014.*

Résolution.

Transfert du siège social de 166, rue de Reckenthal, L - 2410 Strassen, vers 130, route d'Arlon, L - 8008 Strassen et
ce avec effet immédiat.

Sylvain Vol

Administrateur-délégué / Gérant

Référence de publication: 2014167505/14.

(140190747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Villar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 23, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 176.882.

Les Comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014167503/10.

(140190357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Ar1vest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4131 Esch-sur-Alzette, 24, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 165.487.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2014167591/10.

(140191496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Advent Water (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 148.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167575/10.

(140191250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Advent Water (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 148.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167576/10.

(140191251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Kase World Wide S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 26, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 173.394.

Il est porté à votre connaissance les changements suivants:

Barthes Warren, Gérant de catégorie A, de la société n'a plus son adresse au:

151, East 85th Street

10028 New-York

Mais au:

6, rue Alfred de Vigny

F-75008 Paris

Référence de publication: 2014167173/14.

(140190378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Folgate Street London Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 187.394.

In the year two thousand and fourteen,

on the thirteenth day of October.

Before Us, Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

CSRE I European Property (Luxembourg) Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by Luxembourg Law, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under company number R.C.S. B 185.605,

duly represented by Mr Tobias Lochen, lawyer, with professional address at 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Luxembourg, on 7 October 2014.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole unitholder (the "Sole Unitholder") of "Folgate Street London Real Estate S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 187.394 -and incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 28 May 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 5 August 2014, number 2055 and page 98610.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 16 July 2014, its publication in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations was made on 07 October 2014, under number 2786 and page 133703.

The Sole Unitholder representing the whole corporate unit capital of the Company requires the notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to amend the corporate objectives of the Company.

In order to reflect such amendments of the corporate objectives, the Sole Unitholder consequently RESOLVES to amend article 3 of the Articles by inserting a new paragraph between the second and third paragraph which shall read as follows:

"The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or nonconvertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trustees or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company (the "Connected Companies"). The Company may grant any guarantee in favour of a third party to secure the obligations of the Connected Companies. The Company is also authorised to pledge, mortgage or otherwise create security interests in or over its assets to secure its own obligations or those of the Connected Companies."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahr zweitausendvierzehn,

am dreizehnten Tag des Monats Oktober.

Vor Uns, Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

die CSRE I European Property (Luxembourg) Holding S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer R.C.S. B 185.605,

hier vertreten durch Herrn Tobias Lochen, Rechtsanwalt, berufsansässig in 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1330, Luxemburg,

kraft einer ihm erteilten Vollmacht, welche in Luxemburg, am 7. Oktober 2014 ausgestellt wurde.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "Folgate Street London Real Estate S.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 187.394 gegründet gemäß einer notariellen Gründungsurkunde aufgenommen am 28. Mai 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 5. August 2014, unter Nummer 2055 und Seite 98610.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 16. Juli 2014, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde am 7. Oktober 2014, unter der Nummer 2786 und Seite 133703.

Die Alleingesellschafterin, welche das vollständige Gesellschaftskapital repräsentiert, hat erklärt und den Notar gebeten zu beurkunden dass:

Einzigter Beschluss

Die Alleingesellschafterin BESCHLIESST, den Zweck der Gesellschaft zu ändern.

Ferner zu dieser Änderung des Zwecks der Gesellschaft, BESCHLIESST die Alleingesellschafterin Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft durch Hinzufügen eines neuen Absatzes zwischen dem zweiten und dritten Absatz zu ändern, welcher den folgenden Wortlaut trägt:

"Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen, Vorzugsaktien, Schuldscheine und Pfandbriefe, wandelbar oder nicht wandelbar im Rahmen des Gesetzes ausgeben. Die Gesellschaft kann jegliche Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien an oder zugunsten von Gesellschaften, Treunehmern oder Unternehmen geben, an welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die dem gleichen Konzern wie die Gesellschaft angehören (die "Verbundenen Unternehmen"). Die Gesellschaft kann jegliche Garantie zugunsten einer dritten Partei gewähren, um die Verpflichtungen von Verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft ist zudem dazu berechtigt, sich zu verbürgen, zu verpfänden oder in anderer Weise Sicherheiten an oder über ihre Vermögenswerte zu bestellen, um die eigenen Verpflichtungen oder diejenigen eines Verbundenen Unternehmens zu sichern."

Der unterzeichnende Notar, der deutschen Sprache kundig und mächtig, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Version.

Auf Ersuchen desselben Erschienenen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version maßgebend sein.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde an dem am Anfang des Dokumentes erwähnten Tag in Luxemburg aufgesetzt wurde.

Nachdem dieses Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen wurde, wurde es von der besagten erschienenen Person gemeinsam mit Uns dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 14. Oktober 2014. Relation: EAC/2014/13937. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014167765/98.

(140191654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

CSRE I European Property (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 512.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 185.605.

In the year two thousand and fourteen,
on the thirteenth day of October.

Before Us, Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

CS Real Estate SICAV-SIF I, a public limited liability company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement specialise or SICAV-SIF) in accordance with the Luxembourg law, dated 13 February 2007, relating to specialised investment funds, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting specifically for its sub-fund Credit Suisse (Lux) European Property, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under company number R.C.S. B 178.987,

duly represented by Mr Tobias Lochen, lawyer, with professional address at 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1330 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Luxembourg, on 7 October 2014.

Said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole unitholder (the "Sole Unitholder") of "CSRE I European Property (Luxembourg) Holding S.à r.l." (the "Company"), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy de Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 185.605 and incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 17 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations on 28 May 2014, under number 1374 and page 65932.

The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 09 July 2014, its publication in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations was made on 02 October 2014, under number 2695 and page 129349.

The Sole Unitholder representing the whole corporate unit capital of the Company requires the notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Unitholder RESOLVES to amend the corporate objectives of the Company.

In order to reflect such amendments of the corporate objectives, the Sole Unitholder consequently RESOLVES to amend article 3 of the Articles by inserting a new paragraph between the second and third paragraph which shall read as follows:

"The Company may borrow and proceed to the issue of bonds, preferred equity certificates, loan notes and debentures, convertible or nonconvertible, within the limits of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to or in favour of the companies, trustees or enterprises in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company (the "Connected Companies"). The Company may grant any guarantee in favour of a third party to secure the obligations of the Connected Companies. The Company

is also authorised to pledge, mortgage or otherwise create security interests in or over its assets to secure its own obligations or those of the Connected Companies."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahr zweitausendvierzehn,

am dreizehnten Tag des Monats Oktober.

Vor Uns, Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in SASSENHEIM, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

die CS Real Estate SICAV-SIF I, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable fonds d'investissement specialise or SICAV-SIF) gemäß dem luxemburgischen Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds, mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, insbesondere handelnd für den Teilfonds Credit Suisse (Lux) European Property, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer R.C.S. B 178.987,

hier vertreten durch Herrn Tobias Lochen, Rechtsanwalt, berufsansässig in 10, boulevard G.D. Charlotte, L-1330, Luxemburg,

kraft einer ihm erteilten Vollmacht, welche in Luxemburg, am 7. Oktober 2014 ausgestellt wurde.

Die Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienene ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft "CSRE I European Property (Luxembourg) Holding S.à r.l.", eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 185.605, gegründet gemäß einer notariellen Gründungs-urkunde aufgenommen am 17. März 2014, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 28. Mai 2014, unter der Nummer 1374 und Seite 65932.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß einer notariellen Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 09. Juli 2014, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde am 02 Oktober 2014, unter der Nummer 2695 und Seite 129349.

Die Alleingesellschafterin, welche das vollständige Gesellschaftskapital repräsentiert, hat erklärt und den Notar gebeten zu beurkunden dass:

Einziger Beschluss

Die Alleingesellschafterin BESCHLIESST, den Zweck der Gesellschaft zu ändern.

Ferner zu dieser Änderung des Zwecks der Gesellschaft, BESCHLIESST die Alleingesellschafterin Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft durch Hinzufügen eines neuen Absatzes zwischen dem zweiten und dritten Absatz zu ändern, welcher den folgenden Wortlaut trägt:

"Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen und Schuldverschreibungen, Vorzugsaktien, Schuldscheine und Pfandbriefe, wandelbar oder nicht wandelbar im Rahmen des Gesetzes ausgeben. Die Gesellschaft kann jegliche Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien an oder zugunsten von Gesellschaften, Treunehmern oder Unternehmen geben, an welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die dem gleichen Konzern wie die Gesellschaft angehören (die "Verbundenen Unternehmen"). Die Gesellschaft kann jegliche Garantie zugunsten einer dritten Partei gewähren, um die Verpflichtungen von Verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft ist zudem dazu berechtigt, sich zu verbürgen, zu verpfänden oder in anderer Weise Sicherheiten an oder über ihre Vermögenswerte zu bestellen, um die eigenen Verpflichtungen oder diejenigen eines Verbundenen Unternehmens zu sichern."

Der unterzeichnende Notar, der deutschen Sprache kundig und mächtig, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Version.

Auf Ersuchen desselben Erschienenen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die englische Version maßgebend sein.

Worüber die vorliegende notarielle Urkunde an dem am Anfang des Dokumentes erwähnten Tag in Luxemburg aufgesetzt wurde.

Nachdem dieses Dokument der erschienenen Person, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen wurde, wurde es von der besagten erschienenen Person gemeinsam mit Uns dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 14. Oktober 2014. Relation: EAC/2014/13936. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014167714/105.

(140191650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Elch Invest SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 970.022,00.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 154.984.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE DIX-SEPT OCTOBRE,

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial «ELCH INVEST SPF S.A.» (la Société), ayant son siège social à 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B154984, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2086 du 5 octobre 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, prénommé, en date du 7 septembre 2011, publié au Mémorial C numéro 2680 du 4 novembre 2011.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Sabrina CHARNY, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ina HASKAJ, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Morgane HIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les NEUF MILLE SEPT CENT DIX (9.710) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution:

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Roger GREDEN, né le 10 octobre 1953 à Arlon, demeurant à 4A rue de l'Ouest L-2273 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hy-

pothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 900.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. CHARNY, I. HASKAJ, M. HIM, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49217. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014167746/64.

(140191855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.311.

In the year two thousand and fourteen, the fifteenth day of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and incorporated under Luxembourg law, pursuant to a notarial deed of 27 June 2007, published in the Mémorial C N°1695 of 10 August 2007.

The Company has its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, and entered in the Luxembourg Commercial and Trade Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) section B number 129311.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The extraordinary general meeting is declared open and is presided over by Mr. Geoffrey AREND, employee, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr. Giovanni CIRASA, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Thomas MATHIEU, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Introduction of the possibility to set up a premium account by the insertion of a third paragraph in article 5 of the articles of incorporation of the Company and subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company;

2. Miscellaneous;

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed «ne varietur» by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the total capital of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts unanimously the following resolution:

Resolution

The extraordinary general meeting of shareholders RESOLVES to introduce the possibility to set up a premium account by the insertion of a third paragraph in article 5 of the articles of incorporation.

As a result, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

"The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares (the "Shares") with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The capital may be changed at any time by a decision of the shareholder(s) in accordance with article 12 of the Articles.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the shareholder(s). The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

All Shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.",

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said appearing persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quinze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Great White Dunvegan North (Lux) S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et constituée sous le droit luxembourgeois, en vertu d'un acte notarié du 27 juin 2007, publié dans le Mémorial C N°1695 du 10 août 2007.

La Société a son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 129311.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La séance est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Geoffrey AREND, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni CIRASA, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas MATHIEU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Introduction de l'opportunité de constituer un compte de prime d'émission par l'insertion d'un troisième alinéa à l'article 5 des statuts de la Société et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

2. Divers;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

170319

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE d'introduire l'opportunité de constituer un compte de prime d'émission par l'insertion d'un troisième alinéa à l'article 5 des statuts de la Société.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire des associés DECIDE de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision du/des associé(s) en conformité avec l'article 12 des présents Statuts.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas. La Société pourra, sans limite aucune, accepter tout apport de fonds propres ou toute autre contribution sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport, et pourra créditer ces apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes devront être prises par l'(les) Associé(s) et seront régies par la Loi de 1915 et les présents statuts. Afin d'éviter toute équivoque, chacune de ces décisions pourra, sans caractère obligatoire, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Toutes les Parts Sociales ont des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. AREND, G. CIRASA, T. MATHIEU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14180. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014167785/120.

(140191907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

EMDR Luxembourg asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4514 Differdange, 30, rue du Parc de Gerlache.

R.C.S. Luxembourg F 10.145.

—
STATUTS

En date du 16 octobre 2014, les membres fondateurs:

Nom	Prénom	Adresse	Profession	Nationalité
Belin-Bourgogne	Anne	23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg	Psychiatre	Française
Bové,	Caroline	38A, Gromsceed, L-1670 Senningenberg	Infirmière sociale	Luxembourgeoise
Cahen	Magali	101, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg	Psychologue Clinicienne	Luxembourgeoise
Egan-Klein	Deborah	30, Parc de Gerlache, L-4574 Differdange	Psychologue Clinicienne	Française
Hausherr	Catherine	210, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg	Psychologue Clinicienne	Française
Hueck	Andreas	Friedrich-Wilhelm-St. 29, Trier, Allemagne	Psychologischer Psychotherapeut	Allemand
Ludovicy	Noëlle	64, rue G.D. Charlotte, L-9515, Wiltz	Psychologue	Luxembourgeoise
Paulsen	Gudrun	225, Val des Bons Malades Luxembourg	Psychologischer Psychotherapeut	Allemande
Pichonnier	Marion	41, rue Michel Welter,	Psychologue Clinicienne	Luxembourgeoise

Schutz Michèle L-2730 Luxembourg
 30, rue Michel Rodange, Psychologue Clinique/sociale Luxembourgeoise
 L-5252 Sandweiler

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Titre 1^{er} . Dénomination, siège, but, durée

Art. 1^{er} . L'association porte la domination «EMDR Luxembourg» association sans but lucratif, en abrégé «EMDR Luxembourg a.s.b.l.». Elle a son siège à 30, rue du Parc de Gerlache, L-4574, Differdange.

Art. 2. L'association a pour but:

- De regrouper les membres thérapeutes qui pratiquent la thérapie EMDR à Luxembourg.
- De garantir la qualité de la thérapie EMDR à Luxembourg en termes de protection et de service rendu au public, en élaborant, en établissant et en diffusant des critères de qualité rigoureux sur le plan de la formation, de l'application et de la recherche sur l'EMDR, ce en conformité avec l'association EMDR Europe.
- D'imposer et de faire respecter par les centres de formation reconnus de Luxembourg, les critères de formation des thérapeutes en EMDR en vue de pouvoir leur octroyer le titre de «praticien EMDR»
- D'imposer et de faire respecter par les centres de formation agréés de Luxembourg, les critères de formation continue des praticiens EMDR.
- D'encourager l'instauration d'un système d'évaluation continue de la qualité du traitement EMDR.
- De stimuler la recherche relative à l'EMDR.
- De diffuser les informations scientifiques et pratiques relatives à l'EMDR auprès des membres de l'association et auprès du public.
- De développer des relations avec des organisations similaires dans d'autres pays de l'association EMDR Europe et en dehors de celle-ci.
- de mettre en place un lieu d'échange, d'intervisions, de supervisions et de formations.

L'association utilise tous les moyens et formes de travail visant la réalisation de ses objectifs. L'association peut, de façon restreinte, effectuer des activités commerciales afin de soutenir sa mission. L'association organise ses activités aussi bien à son siège social que dans d'autres emplacements.

Art. 3. L'association est fondée pour une durée indéterminée.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Titre 2. Membres

Art. 5. L'association compte des membres effectifs et des membres adhérents. Le nombre de membres effectifs est illimité, mais doit être au moins de trois.

Art. 6. Seuls les membres effectifs possèdent l'affiliation complète ont le droit de vote à l'assemblée générale. Les dispositions légales sont applicables uniquement aux membres effectifs. Les droits et les obligations des membres adhérents sont déterminés dans un règlement d'ordre intérieur. Le terme «membre» utilisé dans le cadre des présents statuts, réfère explicitement aux membres effectifs.

Art. 7. Celui ou celle qui souhaite devenir un membre effectif, doit adresser sa demande d'autorisation par écrit au président du Conseil d'Administration, accompagnée d'une lettre écrite marquant son accord à se conformer au but et aux statuts de l'association. L'acceptation des statuts implique l'acceptation du règlement d'ordre intérieur.

Art. 8. Les nouveaux membres effectifs sont admis au terme d'une décision prise à la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale, dont 2/3 des membres sont présents ou représentés, et moyennant paiement de la cotisation annuelle.

Art. 9. La cotisation annuelle due par les membres effectifs est soumise par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale qui décide à la majorité des voix. Cette cotisation est fixée à un maximum de 250 euros par an. Toute modification de cette cotisation maximale doit être approuvée par l'Assemblée Générale. À défaut de paiement, le Conseil d'Administration peut menacer le membre de démission. La démission n'est effective qu'une fois ratifiée par une décision de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Les membres ne sont, en aucun cas, personnellement responsables pour les engagements de l'association.

Art. 11. L'affiliation expire en raison:

- du décès du membre;
- de la démission volontaire par un écrit adressé au Président du Conseil d'Administration de l'association.
- du non-respect de l'une des conditions d'affiliation, déterminées dans les statuts.

- de la décision de l'Assemblée Générale excluant un membre à la majorité des 2/3 voix, dont 2/3 des membres sont présents ou représentés.

Art. 12. Les membres sortants et exclus n'ont aucune quote-part dans le capital de l'Association. Ils n'ont pas davantage le droit de réclamer le remboursement des bénéfices engendrés ou des cotisations versées par leurs soins ou leurs prédécesseurs en droit.

Titre 3. Assemblée Générale

Art. 13. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres effectifs;

Art. 14. L'Assemblée Générale est habilitée à décider les matières suivantes: la nomination et le licenciement des administrateurs; la modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur; l'approbation des budgets et des comptes; l'adoption et l'exclusion des membres; la dissolution volontaire de l'association; la nomination et la révocation des commissaires, et la détermination de leur rémunération dans le cas où une rémunération est octroyée; la décharge aux administrateurs et aux commissaires; la conversion de l'association en une société à finalité sociale.

Art. 15. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration au moins une fois par an et à chaque fois que le but ou l'intérêt de l'association l'exige. La convocation est effectuée par une simple circulaire adressée à chacun des membres et envoyée au moins 2 semaines avant la réunion et signée au nom du Conseil d'Administration par le président ou le vice-président et le secrétaire. Cette lettre de convocation mentionne le lieu, la date et l'heure de la réunion. Elle contient l'ordre du jour. Les membres peuvent faire placer à l'ordre du jour les points qu'ils souhaitent voir discutés. Toute proposition signée par un 1/20 des membres figure à l'ordre du jour si elle est portée à la connaissance du président 1 semaine à l'avance.

Art. 16. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou par le vice-président. Tous les membres de l'Assemblée Générale ont un droit de vote identique et disposent d'une seule voix. Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre, moyennant procuration écrite. Chaque membre ne peut disposer que d'une seule procuration.

Art. 17. L'Assemblée Générale pourra valablement délibérer et statuer si au moins la 1/2 des membres est présente ou représentée. Pour décider de l'exclusion des membres, 2/3 des membres doivent être présents ou représentés.

Art. 18. Les décisions de l'Assemblée Générale sont retranscrites dans le rapport de la réunion qui est signé par le président et le secrétaire. Le registre comportant les rapports est conservé par le secrétaire. Tous les membres peuvent obtenir des extraits du registre. Ces extraits sont signés par le président ou le secrétaire. Les décisions de l'Assemblée Générale sont contraignantes pour tous les membres.

Art. 19. Chaque année, au moins une Assemblée Générale est tenue pour délibérer sur le fonctionnement de l'association et pour approuver les comptes de l'année écoulée et le budget de l'année à venir.

Art. 20. Lorsque 1/5 des membres le demande par écrit, le Conseil est tenu de convoquer l'Assemblée Générale. La lettre de convocation doit contenir les points de l'ordre du jour proposés par les membres requérants.

Art. 21. L'Assemblée Générale dispose aussi du droit de désigner et de révoquer des commissaires, de déterminer leur rémunération dans le cas où une rémunération est attribuée et du droit d'octroyer décharge aux administrateurs et aux commissaires.

Titre 4. Conseil d'Administration

Art. 22. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration est composée d'au moins 3 administrateurs. Exceptionnellement, elle peut se composer de 2 administrateurs si l'Assemblée Générale se compose de 3 personnes. Sinon la règle générale veut que l'Assemblée Générale soit toujours plus grande que le Conseil d'Administration. Ils sont nommés par l'Assemblée Générale et sont révocables à tout moment par celle-ci. Ils peuvent élire en leur sein, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les administrateurs sont désignés pour in délai de 4 ans. Les membres de Conseil d'Administration sont rééligibles. Un Administrateur peut donner sa démission de plein gré par lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration ou au président.

Art. 23. Les administrateurs ne sont pas rémunérés, mais peuvent obtenir une indemnisation de leurs frais, effectués dans l'exercice de leur fonction en tant que membre du Conseil d'Administration. Les règles applicables dans ce cadre sont déterminées dans le règlement d'ordre intérieur et doivent être acceptées par l'Assemblée Générale.

Art. 24. Si un mandat d'un administrateur est vacant, la première Assemblée Générale à venir peut désigner un suppléant. Ce suppléant remplit le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 25. En cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration, les membres en fonction continuent à exercer tous les pouvoirs du Conseil, sauf si leur nombre descend sous le minimum de 3. L'Assemblée Générale est, dans ce dernier cas, convoquée dans le mois.

Art. 26. Le Conseil d'Administration est convoquée par le président à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Le conseil peut aussi être convoqué par 2 administrateurs. La lettre de convocation doit être envoyée au moins 8 jours avant la date fixée et contenir l'ordre du jour, établi par le président en concertation avec les autres membres du Conseil d'Administration.

Art. 27. La réunion est présidée par le président ou en l'absence de celui-ci, par le vice-président ou le plus ancien des administrateurs présents.

Art. 28. Le Conseil d'Administration exerce ses compétences en tant que collège. Le conseil ne peut valablement délibérer que si la 1/2 des administrateurs est présente ou valablement représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président décide ou en l'absence de celui-ci, celle du vice-président ou de la personne présente la plus ancienne.

Concernant les personnes, le vote est secret et écrit: en cas de partage des voix dans ce cas, le problème n'est pas résolu et peut être renvoyé à l'Assemblée Générale.

Art. 29. Le conseil peut décider en dehors de l'ordre du jour, moyennant accord à l'unanimité des personnes présentes valablement par rapport aux statuts.

Art. 30. Les décisions du conseil sont retranscrites dans le rapport de la réunion, qui est signé par le président et le secrétaire. Les extraits et les copies sont remis et signés par le président et le secrétaire.

Art. 31. Le Conseil d'Administration gère l'association et la représente pour tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi à l'Assemblée Générale sont exercées par le Conseil d'Administration. Il s'agit notamment de l'achat et de la vente de biens mobiliers et immobiliers, des contrats de location et de mise en location ainsi que de tous les autres contrats, même les règlements à l'amiable, les actes, les compromis et les clauses d'arbitrage, l'encaissement de sommes, la contraction d'emprunts, l'encaissement de dons, de donations et de sponsoring, la conclusion des assurances, l'ouverture et la gestion de comptes bancaires et le versement sur ceux-ci de sommes, le paiement de montants dont l'association est redevable, la rédaction et la réception de la correspondance, la représentation valablement en droits de l'association, comme partie demanderesse ou partie défenderesse. L'organisation, la nomination, la révocation et la rémunération du personnel qui exerce des travaux sont pris en charge par le Conseil d'Administration.

Art. 32. Pour tous les actes liés à des obligations judiciaires ou extrajudiciaires, le président et le secrétaire ont les pleins pouvoirs illimités et spéciaux. Pour tous les actes financiers, le président et le trésorier ont les pleins pouvoirs illimités et spéciaux jusqu'à un montant de 500 euros. Au-delà de ce montant, il faut leur signature conjointe ou la signature conjointe de 2 administrateurs. Les fondés de pouvoirs peuvent donner leur démission par lettre recommandée et le Conseil d'Administration mettra, par décision collégiale, fin aux mandats.

Art. 33. Le Conseil d'Administration établit le règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Art. 34. Les administrateurs n'endossent aucune responsabilité personnelle vis-à-vis des obligations de l'association. Leur responsabilité civile est limitée à l'exécution de leur mandat Titre 5 Moyens financiers, budget et comptes

Art. 35. Les moyens financiers et le patrimoine de l'association se compose de:

des recettes provenant des cotisations annuelles des membres effectifs et des membres adhérents.

Des recettes provenant du sponsoring, des donations, des dons et des legs.

Des éventuelles subventions gouvernementales.

Des recettes provenant des activités propres à l'association.

Des placements ordinaires de ces recettes.

Art. 36. L'exercice comptable de l'association débute le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 37. Le Conseil d'Administration prépare les comptes et le budget et les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Titre 6. Dissolution et liquidation

Art. 38. Sous réserve des cas de dissolution judiciaire et de dissolution de plein droit, l'Assemblée Générale ne peut décider de la dissolution que conformément aux dispositions de la loi.

Art. 39. En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale ou à défaut de celle-ci, le tribunal, désigne un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine en outre leur compétence, ainsi que les conditions de liquidation.

Art. 40. En cas de dissolution, après apurement des dettes, l'actif est cédé à une association qui poursuit un but similaire à celui de l'association.

Référence de publication: 2014167749/182.

(140191405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Luxembourg Capital Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 128.377.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of October;

Before Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- Captiva Capital Partners III LP, a limited partnership duly incorporated and validly existing under the laws of England, having its registered office at Becket House 36 Old Jewry, London EC2R 8DD, England, and with registration number LP 12899;

- Captiva Capital III GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 37,500, having its registered office at 39, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 127.403; and

- Luxembourg Capital Partners III GP, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 166.826;

(the "Shareholders"),

All here represented by Mrs. Marta Kozinska, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of three powers of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare being the actual shareholders of Luxembourg Capital Partners III S.C.A., a société en commandite par actions (partnership limited by shares) duly incorporated on March 29th, 2007 pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1470 on July 17th, 2007 and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 128.377 (the "Company"). The articles of incorporation have been amended latest pursuant to a deed of the undersigned notary on February 3rd, 2012, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 826 on March 29th, 2012.

The Shareholders, through their proxy holder, request the notary to enact that:

- the 376.000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed; and
- the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment to article 3 of the articles of association of the Company regarding the object clause;
2. Amendment to articles 13 and 14 of the articles of association of the Company regarding the management and the authorized signature; and
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders through their proxy holder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The meeting acknowledging that the Company has not issued any convertible shares or convertible bonds, resolves to amend article 3 of the articles of association of the Company regarding the object clause to read as follows:

“ Art. 3. Corporate Objects. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

The Company may also give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any company which forms part of the same group of companies as the Company and generally provide financial assistance to any such company.

The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may also render, for its own account or as agent, accounting, financial, secretarial and other administrative services, other than regulated activities, to other entities.

In general it may take any controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial, real estate or financial operation which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.”

Second resolution

The meeting resolves to amend articles 13 and 14 of the articles of association of the Company regarding the management and the authorized signature to read as follows:

“ **Art. 13. Management.** The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (actionnaire - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company’s interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders or to the Supervisory Board (as defined below).

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

In addition, the day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company (the “Delegate(s)”).

The General Partner will determine the powers and remuneration (if any) of the Delegate(s)(if any), the duration of its representation as well as any other relevant condition of his / their duties.”

“ **Art. 14. Authorised Signature.** The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner, with the exception of day-to-day management acts for which the Company shall be bound by the sole signature of the Delegate in charge of the day-to-day management of the Company. The Company shall also be bound by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner or the Delegate, as the case may be, in its entire discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-un octobre,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Captiva Capital Partners III LP, une société (limited partnership) dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l’Angleterre, ayant son siège social à Becket House 36 Old Jewry, Londres EC2R 8DD, Angleterre et enregistrée sous le numéro LP 12899;

- Captiva Capital III GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 37.500 EUR, ayant son siège social au 39, rue Alphonse Munchen, L-2172 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.403; et

- Luxembourg Capital Partners III GP, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.826;

(les «Actionnaires»),

ici représentées par Mme Marta Kozinska, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les parties comparantes déclarent être les actionnaires actuels de Luxembourg Capital Partners III S.C.A., une société en commandite par actions dûment constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 17 juillet 2007 sous le numéro 1470 et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.377 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 3 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 mars 2012 sous le numéro 826.

Les Actionnaires, représentés par leur mandataire, prient le notaire d'acter que:

- les 376.000 actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les Actionnaires ont été préalablement informés; et

- l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social;
2. Modification des articles 13 et 14 des statuts de la Société relatifs à l'administration et aux signatures autorisées; et
3. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par les Actionnaires par l'intermédiaire de leur mandataire, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Les actionnaires, constatant que la Société n'a pas émis ni d'action convertible ni d'emprunt obligataire, a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social, afin qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 3. Objet social.** La SCA a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autres d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de portefeuille. La SCA peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, et émettre des obligations.

La SCA peut également donner des garanties et concéder des sûretés en faveur de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de ses sociétés affiliées ou de toute société qui fait partie du même groupe de sociétés que la SCA et, de manière générale, apporter toute assistance financière à une telle société.

La SCA peut en outre nantir, céder, grever ou constituer tout autre type de sûretés sur tout ou partie de ses actifs.

La SCA peut également offrir, pour son propre compte ou en qualité d'agent, des services de comptabilité, de secrétariat, de nature financière et de nature administrative, autres que des activités réglementées, pour d'autres entités.

De façon générale, elle peut entreprendre toute activité de contrôle ou de surveillance et exercer toute opération commerciale, industrielle, financière, immobilière ou industrielle qui peut être utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts de la société relatifs à l'administration et aux signatures autorisées afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Administration.** La SCA sera administrée par l'Actionnaire Commandité qui sera l'actionnaire responsable (actionnaire - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous).

L'Actionnaire Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la SCA au nom et pour le compte de la SCA et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en ai pas autrement disposé, l'Actionnaire Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la SCA, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la SCA.

En outre, la gestion journalière de la SCA et le pouvoir de représenter la société dans le cadre de cette gestion journalière peuvent être délégués à un ou plusieurs agent(s) qui n'a/ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la SCA (le/les «Délégué(s)»).

L'Actionnaire Commandité déterminera les pouvoirs et la rémunération (le cas échéant) du/des Délégué(s) (le cas échéant), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions pertinentes relatives à ses obligations.»

Art. 14. Signatures autorisées. La SCA sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité, à l'exception des actes de gestion journalière pour lesquels la SCA sera engagée par la signature unique du Délégué en charge de la gestion journalière de la SCA. La SCA sera également engagée par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes auxquelles les pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Commandité ou par le Délégué, le cas échéant, à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Actionnaire Commanditaire de la SCA.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cet acte notarié est évalué à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kozinska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2014. LAC/2014/49247. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167909/197.

(140191222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

HM Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 191.366.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteenth, on the sixteenth day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

The company governed by the laws of Singapore "LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE LTD", established and having its registered office in 049321 Singapore, 50 Collyer Quay Oue Bayfront #12-03,

here represented by Mrs. Vanessa TIMMERMANS, employee, residing professionally in L2370 Howald, 4, rue Peter-nelchen, by virtue of a proxy given under private seal.

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary, to draw up the following articles of association of a "société anonyme", which it intends to organise as unitholder or with any person who may become unitholder of the company in the future.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned person and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of "HM INVEST".

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associates/shareholders. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) represented by one thousand two hundred (1,200) shares without nominal value.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

All the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary within thirty (30) business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding depositary must be registered and published in conformity with article 11bis §1^{er}, 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depositary.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within thirty (30) days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the company following registration of such transfer by the depositary in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depositary of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depositary provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) directors (the "Directors").

The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director (s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company.

Art. 12. Towards third parties, the Company is validly bound, in case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one be a class B Director (including by way of representation).

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the 1st Tuesday of the month of May at 09:00 a.m..

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least ten percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2014.

The first annual general meeting shall be held in 2015.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Exceptionally, the depositary in relation to the bearer shares, in accordance with the law of July 28, 2014 concerning the compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form, as amended, may be appointed by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established, the one thousand two hundred (1,200) shares have been subscribed by the sole shareholder, LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE LTD, predesignated and represented as said before, and entirely paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The above-named party, acting in the hereabove stated capacity, representing the whole of the subscribed capital, considering herself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2020:

1. Mrs. Jessica HERMANSSON LANGELS, company director, born in Kristine, Falun (Sweden), on December 12, 1964, residing in SE-185 51 Vaxholm, Tre Fiskares väg 20 (Sweden), class A director;
2. Mr. Eric LECLERC, employee, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 4, 1967, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, class B director;
3. Mrs. Catherine BEERENS, employee, born in Ixelles (Belgium), on May 6, 1970, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, class B director.

Second resolution.

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2020:

Mr. Pascal FABECK, private employee, born in Arlon (Belgium), the 16th of November 1968, residing professionally in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

Third resolution.

The company's registered office is located at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Fourth resolution.

In conformity with the dispositions of the law of July 28, 2014 concerning the compulsory deposit and immobilisation of shares and units in bearer form, the public limited company "LWM", established and having its registered office in L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 69890, is appointed as depositary.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'octobre;

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

La société régie par les lois de Singapour "LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) LTD", établie et ayant son siège social à 049321 Singapore, 50 Collyer Quay Oue Bayfront #12-03,

ici représentée par Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à L2370 Howald, 4, rue Peternelchen, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant, d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme, qu'elle va constituer en tant qu'actionnaire ou avec tout autre associé de la société par la suite.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "HM INVEST".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associés/actionnaires. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de trente (30) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans trente (30) jours.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois (3) Administrateurs au moins (les "Administrateurs").

Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification

d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mardi du mois de mai à 09.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins dix pour cent du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Exceptionnellement, le dépositaire en relation avec les titres au porteur, conformément à la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, peut être nommé par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cents (1.200) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, LWM CORPORATE SERVICES (SINGAPORE) PTE LTD, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément:

Constatations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, ès-qualité qu'elle agit, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020:

1. Madame Jessica HERMANSSON LANGELS, administratrice de société, née à Kristine, Falun (Suède), le 12 décembre 1964, demeurant à SE-185 51 Vaxholm, Tre Fiskares väg 20 (Suède), administrateur de classe A;
2. Monsieur Eric LECLERC, employé privé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, administrateur de classe B;
3. Madame Catherine BEERENS, employée, née à Ixelles (Belgique), le 6 mai 1970, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, administrateur de classe B.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2020:

Monsieur Pascal FABECK, employé privé, né à Arlon (Belgique), le 16 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur, la société anonyme "LWM", établie et ayant son siège social à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 69890, est nommée en tant que dépositaire.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2014. LAC/2014/48976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 octobre 2014.

Référence de publication: 2014167832/420.

(140191850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2014.

DC Harlow Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 191.245.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

DC Harlow Investco S.à r.l., private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000), with its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés),

hereby represented by Mrs Claudia ROUCKERT, an employee of the notary, residing professionally at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may also invest in intellectual property rights.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "DC Harlow Holdco S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at ten thousand pounds sterling (GBP 10,000) represented by ten thousand (10,000) shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between it/him and the Company represented by it/him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own Shares provided that it has sufficient distributable reserves to that effect.

6.7 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.8 - Share premium and other contributions

6.8.1 The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any Shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

6.8.2 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions in kind from shareholders with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the shareholders subject to the Law and these Articles.

6.8.3 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single

signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest.

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2nd of the month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder(s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2014.

Subscription

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
DC Harlow Investco S.à r.l.	10,000	GBP 10,000	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of ten thousand pounds sterling (GBP 10,000.-) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers of the Company and further resolved to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

- Francois GOOSSENS, born on 08 May 1976 in Bruxelles (Belgium), with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Elizabeth TIMMER, born on 24 July 1965, in Zuidelijke IJsselmeerpolder (Kingdom of Netherlands), with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and
- Michael VERHULST, born on 25 August 1969, in Almelo (Kingdom of Netherlands), with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

DC Harlow Investco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de dix mille livres sterling (GBP 10.000), dont le siège social est situé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des Sociétés,

ici représentée par Madame Claudia ROUCKERT, une employée du notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "DC Harlow Holdco S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à dix mille livres sterling (10.000 GBP) représenté par dix mille (10.000) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale de un livre sterling (1 GBP) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.8 - Prime d'émission et autres apports

6.8.1 Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute Part Sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

6.8.2 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports en nature d'associés avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes sont laissées au libre-arbitre des associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

6.8.3 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des termes du paragraphe 2 de l'article 7.3 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un

ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le lieu effectif de gestion de la Société sera le Luxembourg. Toutes les activités de gestion doivent être menées au ou depuis le Luxembourg.

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des bénéfices.

13.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social de la Société
DC Harlow Investco S.à r.l.	10.000	10.000 GBP	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de dix milles livres sterling (10.000 GBP) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.300 euros.

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Francois GOOSSENS, né le 08 mai 1976 à Bruxelles (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Elizabeth TIMMER, née le 24 juillet 1965, à Zuidelijke IJsselmeerpol (Royaume des Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- Michael VERHULST, né le 25 août 1969, à Almelo (Royaume des Pays-Bas) ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13346. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014165436/572.

(140189087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

TIGER TOO SC, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg E 5.470.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix octobre,
Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Peter MANN, sans profession, né à Londres (Royaume-Unis) le 5 septembre 1956, demeurant au 11 Avenue du Général Guisan, CH-1009 Pully (Suisse), et

2.- Monsieur Thomas SCHULZ, Directeur, né à Aix-en Provence (France) le 7 janvier 1976, demeurant au 14 Chemin de Verrière, CH-1094 Paudex (Suisse).

Tous deux représentés par Géraldine VINCIOTTI en vertu de deux procurations données sous seing privé le 9 octobre 2014 à Paudex.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile particulière qu'elles entendent constituer entre elles:

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties soussignées une société civile particulière sous la dénomination «TIGER TOO SC».

Art. 2. La société, qui est une société civile, a pour objet:

- L'acquisition par voie d'apport ou d'achat de toutes valeurs mobilières et immeubles bâtis ou non bâtis.
- La propriété, la gestion et l'administration, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des biens mobiliers et immobiliers que la société détient ou pourrait ultérieurement devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange apport ou autrement.
- L'acquisition, la propriété et la gestion par tous moyens, de tous droits sociaux de sociétés immobilières ainsi que la prise de participation dans de telles sociétés.
- Le développement et l'apport en conseils financiers et stratégiques à ces sociétés.
- La mise en location par bail d'habitation ou commercial des biens de la société (à vérifier suivant la nature de l'opération).

Et généralement, toutes opérations civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini étant précisé que les actes de commerce sont expressément exclus de l'objet de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Titre II - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à mille euros (EUR 1.000,-), divisé en 100 parts de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 6. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9.

- a) Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

b) Les parts sont incessibles à des tiers, ni par vente, ni par donation, sauf l'accord de tous les associés.

Art. 10. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers légitimes de l'associé décédé.

Titre III. Assemblée générale des associés, Administration

Art. 12. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 13. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 14. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des trois-quarts (3/4).

Tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des trois-quarts (3/4).

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des trois-quarts (3/4) des voix présentes.

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

Le / les gérant(s) pourra / pourront se substituer dans ses/leurs pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés prise à l'unanimité.

Le pouvoir de signature des gérants pour engager valablement la société sera fixé par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 17. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, avant le terme convenu, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, ce conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils souscrivent les 100 (cent) parts comme suit:

- Monsieur Peter MANN, précité:	99 parts
- Monsieur Thomas SCHULZ, précité:	1 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) se trouve d'ores et déjà à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelques forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les prédicts associés se réunissant en assemblée générale décident ce qui suit:

- de nommer comme gérants pour une durée illimitée:

Monsieur Thomas SCHULZ, précité, Directeur, né à Aix-en Provence le 7 janvier 1976, demeurant au 14 Chemin de Verrière, CH-1094 Paudex (Suisse).

Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

Monsieur Pierre LENTZ, Expert comptable, né à Luxembourg le 22 avril 1959 avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

- de fixer le siège de la société au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pouvoirs

Les parties comparantes agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, es qualité qu'elle agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Géraldine Vinciotti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 octobre 2014. LAC / 2014 / 48352. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166750/134.

(140189475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Th Fides S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 189.021.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of October;

Before Us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

Three Hills I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188993 (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of TH Fides S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 189021 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 23 July 2014, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 October 2014, number 2686, page 128894.

The Sole Shareholder is represented by Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal, which, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated here above, hereby passes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty seven thousand five hundred Euro (EUR 27,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to forty thousand Euro (EUR 40,000.-) by the issue of twenty seven thousand five hundred (27,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in cash of an aggregate amount of two hundred and seven thousand five hundred Euro (EUR 207,500.-).

Subscription and Payment

Three Hills Partners I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 119924 declares to subscribe to four thousand (4,000) New Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of four thousand three hundred seventy-one Euro (EUR 4,371.-) of which the amount of four thousand Euro (EUR 4,000.-) is allocated to the share capital and the amount of three hundred seventy-one Euro (EUR 371.-) is allocated to the share premium account of the Company; and

Three Hills I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B188993 declares to subscribe to twenty three thousand five hundred (23,500) New Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of two hundred and three thousand one hundred and twenty nine Euro (EUR 203.129.-) of which the amount of twenty three thousand five hundred Euro (EUR 23,500.-) is allocated to the share capital and the amount of one hundred seventy-nine thousand six hundred twenty-nine Euro (EUR 179,629.-) is allocated to the share premium account of the Company,

(together the "Contribution in Cash").

The funds corresponding to the Contribution in Cash are now at the disposal of the Company, proof of which had been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder and Three Hills Partners I S.à r.l. resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" 5.1. The share capital of the Company forty thousand Euro (EUR 40,000.-) divided into forty thousand (40,000) with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred euros (EUR 1,600.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le quinzisième jour d'octobre;

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Three Hills I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188993 ("As-socié Unique"),

en tant qu'Associé Unique de TH Fides S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189021 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 juillet 2014,

dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 octobre 2014, number 2686, page 128894

L'Associé Unique est représenté par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui a été signée et validée par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné et qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique agissant en tant qu'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée le cas échéant:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-sept mille cinq cents euros (27.500,- EUR) afin de porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quarante mille euros (40.000,- EUR) par l'émission de vingt-sept mille cinq cents (27,500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de deux cent sept mille cinq cents euros (207.500,- EUR).

Souscription et Paiement

Three Hills Partners I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119924, déclare souscrire à quatre mille (4.000) Nouvelles Parts Sociales entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quatre mille trois cent soixante-et-onze euros (4.371,- EUR) dont le montant de quatre mille euros (4.000,- EUR) est alloué au capital social et le montant de trois cent soixante-et-onze euros (371,- EUR) est alloué au compte de prime d'émission de la Société; et

Three Hills I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188993, déclare souscrire à vingt-trois mille cinq cents (23,500) Nouvelles Parts Sociales entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent trois mille deux cent vingt-neuf euros (203,129,- EUR) dont le montant de vingt-trois mille cinq cents euros (23.500,- EUR) est alloué au capital social et le montant de cent soixante-dix-neuf mille six cent vingt-neuf euros (179.629,- EUR) est alloué au compte de prime d'émission de la Société,

(ensemble l'"Apport en Numéraire").

Les fonds correspondant à cet Apport en Numéraire sont maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique et Three Hills Partners I S.à r.l. décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté quarante mille (40.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désigne les détenteurs des Parts Sociales à un moment donné et "Associé" doit être interprété conformément."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 17 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48504. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014166747/126.

(140189464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

CPA Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.293.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Birchin Court 20, Birchin Lane, London EC3V9DJ (Royaume-Uni), inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 04755257,

ici représentée par son directeur Monsieur Christophe MIGNANI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-Rue.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la location de matériels et mobiliers médicaux.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «CPA Invest S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par la société MAPLEVALE INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Birchin Court 20, Birchin Lane, London EC3V9DJ (Royaume-Uni), inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles, sous le numéro 04755257.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Pascal ASWAD, dirigeant, né à Saint-Étienne (France), le 4 juin 1973, demeurant à L-1521 Luxembourg, 119-121, rue Adolphe Fischer.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante, représentée comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MIGNANI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 octobre 2014. Relation: ECH/2014/1967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 octobre 2014.

Référence de publication: 2014166958/121.

(140190463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Dynamo Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 180.188.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 1^{er} octobre 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Cary Kleinman et Mme Figen Eren avec effet immédiat
- De nommer M. Mark HULBERT, né le 1^{er} décembre 1964 à Plymouth (Grande-Bretagne) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 2014.
- De nommer M. Callum THORNEYCROFT, né le 21 février 1981 à Worcester (Grande-Bretagne) ayant sa résidence professionnelle au 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY comme Gérant de la société avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dynamo Holdco Sàrl

Référence de publication: 2014166208/16.

(140189727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

C.L.T.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 33, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 92.030.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014166154/10.

(140189643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2014.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 110.890.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014167373/10.

(140190544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2014.
